



DECISION D'ATTRIBUTION N°023/D/FEICOM/DG DU 04 JUIL 2023
Pour l'acquisition des tenues de chantier et de "jeudi propre " par le FEICOM.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

23/N°023/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SBAS/SMA/WS&S

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la demande cotation N°013/DC/FEICOM/CIPM/2023 du 26 mai 2023, pour l'acquisition des tenues de chantier et de "jeudi propre " par le FEICOM.

DECIDE:

Article 1er : la société TCHAMBA, BP : 5500 Yaoundé-Cameroun, Tél : (237) 699 98 54 37, est déclarée adjudicataire de la demande cotation N°013/DC/FEICOM/CIPM/2023 du 26 mai 2023, pour l'acquisition des tenues de chantier et de "jeudi propre " par le FEICOM, pour un montant de vingt-trois millions trois cent soixante-treize mille (23 373 000) francs CFA TTC et un délai d'exécution de soixante (60) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 2 : Le Responsable de ladite Société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 04 JUIL 2023

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.



Philippe Camille Akoa
DIRECTEUR GÉNÉRAL HORS-HIERARCHIE